EFOIR et RÉUNION PORTAGE ont présenté le 4 juin 2013 une conférence de deux heures sur le thème :

LE RSI & VOUS

Les questions ont été nombreuses ! Ci-dessous le résumé des éléments les plus importants.

1 Qui est le RSI ?

Le RSI est le régime social des indépendants. C'est une caisse de sécurité sociale obligatoire. Il gère des cotisations et des prestations sociales obligatoires.
NE PAS CONFONDRE ! Les déclarations et cotisations sociales sont différentes des déclarations et taxes fiscales qui sont gérées à part par les impôts.

Pour les artisans et commerçants :

Le RSI gère :
Prestations d'assurance maladie (remboursement des frais médicaux, indemnités journalières d'arrêt de travail, actions de prévention et dépistages (personnels et professionnels)
Prestations Assurance invalidité et décès : pensions en cas d'invalidité, capital en cas de décès

Ces prestations sont gérées en « sous-traitance » par un organisme conventionné par le RSI : la RAM .

Prestations de retraite de base et retraite complémentaire obligatoire (géré en direct)

Cotisations : depuis 2008 le RSI gère l'ensemble des cotisations et contributions sociales des artisans et commerçants. Le calcul, l'appel et l'encaissement sont assurés en « sous-traitance » par la CGSS-Direction du recouvrement .

Contribution sociale généralisée CSG
Contribution au remboursement de la dette sociales CRDS
Cotisations d'allocations familiales AF
Contribution à la formation Professionnelle CFP
Cotisations d'Assurance maladie , maternité, invalidité décès
Cotisations Retraite Régime Vieillesse de Base RVB
Cotisation Retraite complémentaire obligatoire RCO

Pour les Profession Libérales :

Le RSI gère

Prestations d'assurance maladie (remboursement des frais médicaux, actions de prévention et dépistages (personnels et professionnels)

Cotisations d'Assurance maladie , maternité, invalidité décès

2 La base de calcul des cotisations :

Il s'agit des revenus professionnels indépendants, tirés de l'activité commerciale artisanale ou libérale.

Le revenu professionnel de 2012 est égal au **bénéfice** (au prorata des parts sociales) + les prélèvements de la gérance le cas échéant – les cotisations sociales déductibles payées en 2012 .

Dans les DOM, la part de revenu inférieure au plafond de la Sécurité Sociale (37032 € en 2013), est divisée par deux . (appelé « abattement LOOM »)

Exemples:

Pour un revenu déclaré de 20 000 €

Base de calcul des cotisations = 20 000/2 = 10 000 €

Pour un revenu déclaré de 45 000 € , la base de calcul sera égale à

=(45000- 37032) + (37032/2)

= 7968 + 18516

=26484 €

3 Le montant des cotisations

Le total de toutes les cotisations et contributions sociales est de

- 45,62% du **revenu** pour les artisans et commerçants,
- 31,71% du revenu + cotisations forfaitaires de 1260 € pour les professions libérales

RÉUNION PORTAGE
fait décoller votre indépendance

4 Cas particuliers : Cotisations de Micro entreprise , autoentrepreneur et des deux premières années d'activité.

La micro entreprise

Pour les entreprises inscrites (RM, RCS ou CFE URSSAF) faisant moins de 32000€ de chiffre d'affaires

La base de calcul est calculée forfaitairement. Il faut remplir la DSI (déclaration sociale des indépendants) et déclarer son **chiffre d'affaires** (somme des recettes)

Le RSI détermine lui-même la base de calcul des cotisations :

Chiffre d'affaires (CA) - 74 % pour les ventes commerciales et artisanales

CA – 50% pour les prestations de service commerciales et artisanales

CA – 34 % pour les prestations de service libérales

Les taux de cotisations classiques sont appliqués à cette base de calcul.

Autoentrepreneur :

Les cotisations sont calculées en forfait sur le **chiffre d'affaires** :

Vente de marchandises	8%
Prestations de services artisanales ou commerciales	14,20 %
Prestations de service libérales	12,20%

Le chiffre d'affaires doit être déclaré touts les mois ou tous les trimestres au RSI (Artisans et commerçants) ou à la CGSS (Professions libérales)

Début d'activité

- Dans les DOM une exonération existe pendant les 24 premiers mois d'activité, elle concerne toutes les cotisations sauf la retraite complémentaire obligatoire et la contribution à la formation professionnelle.
- Cette exonération s'applique à tous y compris auto-entrepreneurs et micro-entreprises
- Les revenus réalisés n'étant pas encore déclarés , la cotisation RCO est calculée sur une base forfaitaire en 1ère année 7000 € environ, en 2è année 10 000 € environ.
- Elle est régularisée sur les revenus réels deux ans après.

RÉUNION PORTAGE
fait décoller votre indépendance

1 Le calendrier des obligations du RSI

La déclaration de revenus : revenus 2012 déclarés avant le 27 mai 2013 en papier ou 11 juin 2013 sur net-entreprises.fr
Le calcul des cotisations annuelles : en décembre 2013 calcul des cotisations annuelles 2014 (sur les revenus 2012)
Paiement mensuel ou trimestriel en 2014

2 Retraite de base et complémentaire

Retraite de base :

Montant annuel de retraite = revenu annuel moyen des 25 meilleures années * nombre de trimestres validés / 168 * taux de retraite.
Le taux de retraite appelé « taux plein » est de 50% , pour en bénéficier il faut avoir 67 ans , ou à partir de 62 ans avoir les 168 trimestres validés .

- Chaque année, il faut cotiser sur un revenu déclaré égal à 800x le SMIC horaire brut (soit en 2013 = 800* 9,43 =7544 €) pour valider 4 trimestres .
- On peut partir à la retraite avant 67 ans à taux réduit (50%M – une décote en fonction du nombre de trimestres manquants)
- On peut avoir un taux majoré (50% + une surcote par trimestre supplémentaire)

La retraite complémentaire obligatoire :

- Chaque année la cotisation versée donne droit à un certain nombre de points Points acquis de l'année = montant cotisation de l'année / valeur d'achat du point de l'année
- Lors du départ à la retraite, le nombre de points détermine la pension annuelle : Somme des points acquis * Valeur de service du point

Points importants sur la retraite

- La retraite n'est jamais calculée automatiquement, il faut la demander environ 3 mois avant le départ prévu. Une seule demande au dernier régime cotisé suffit .
- Les cotisations non payées sont obligatoirement dues avant de pouvoir bénéficier de sa retraite.
- Le taux de rendement retraite (base + complémentaire) du RSI est de 7,14 % . Cela signifie

qu'il faut 14 ans de retraite pour récupérer le montant total des cotisations versées tout au long de sa carrière.

3 Important à retenir :

- Certaines prestations (retraite, indemnités en cas d'arrêt de travail, pension d'invalidité, ...) sont proportionnelles aux cotisations versées et donc à l'importance du revenu déclaré.
- Certains prestations ne sont accessibles QUE si TOUTES les cotisations sont à jour .
- si votre déclaration et vos bilans / résultats ne sont pas validés par une expert comptable ou un centre de gestion agréé, votre revenu déclaré sera majoré de 25%
- Le RSI dispose d'un fonds d'action sociale géré par une commission (dossiers anonymes, réunion mensuelle) qui peut octroyer des aides (non remboursables) pour : prendre en charge des dépenses de santé, prendre en charge des impayés de cotisations , octroyer un secours d'urgence
- En cas de cotisations impayées, des échéanciers de paiement étalés peuvent être demandés à toute étape du recouvrement .

  Le recouvrement a plusieurs étapes : une ou des relances amiables, une mise en demeure, une contrainte, puis l'exécution forcée (les saisies de compte ou de biens).